

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 17 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept avril à 15 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 6 avril 2018.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ce jour : 20 Procurations : 0

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , M. DRONIOU Paul , M. FAIVRE Alain , M. GUELOU Hervé , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , M. PARISCOAT Arnaud , M. PRIGENT François , M. ROUSSELOT Pierrick , M. OFFRET Maurice

Était absent excusé :

M. LE FUSTEC Christian

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CHARLET Delphine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action avait été proposée aux communes dès 2016.

Cette stratégie a été étendue au nouveau territoire de Lannion-Trégor Communauté en 2017. Il convient aujourd'hui de la confirmer.

Pour lutter contre le Frelon asiatique:

La prolifération du Frelon asiatique observée sur le territoire constitue une menace pour l'abeille domestique dont il est devenu le principal prédateur, mais peut aussi localement représenter un risque pour la population lorsque les nids sont implantés à proximité de l'homme.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour

Intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution de la commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	Au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Au moins 25 €	Solde

Selon les années et en fonction des observations de terrain, les dates de début et de fin de destruction pourront éventuellement évoluer. Une information en ce sens sera alors faite aux communes.

Le dispositif avait été mis en place à titre expérimental en 2016. Compte-tenu du montant total à la charge de Lannion-Trégor Communauté, le montant des participations avait évolué en 2017 (voir modalités dans le tableau ci-dessus) afin de permettre la reconduction du dispositif sur plusieurs années. Pour information, en 2017, le montant cumulé des fonds de concours sollicité par les communes s'élève à environ 15 000 € (demandes en cours d'instruction).

Par ailleurs, LTC propose aux communes des réunions d'information ainsi que des éléments types de communication: modèles d'article pour les bulletins communaux, contenus pour leur site web,...

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives:

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) et y associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible ainsi que tout partenaire mobilisé sur ces problématiques.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes et les associations.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- La mise à disposition d'un caisson dédié à l'objèterie de Buhulien

Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à de démarche « Entretien au Naturel » auprès des professionnels du paysage et du de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017, validant la stratégie communautaire de lutte contre les espèces exotiques invasives ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 13 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** la stratégie d'action pour la lutte contre les espèces exotiques invasives selon les principes décrits ci-dessus.
- ACCEPTER** le principe du versement d'un fonds de concours aux communes du territoire qui auront assuré la destruction de nids de Frelons asiatiques sur les modalités précisées à la page précédente et dans le guide des aides de LTC.
- ACCEPTER** de signer une convention avec les communes du territoire souhaitant s'engager dans la démarche et qui précisera le dispositif, le rôle de chacun et les modalités d'intervention de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 19 AVR. 2018
Publiée et affichée le 19 AVR. 2018

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

